

DELIBERATION du 08 juin 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le huit juin à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14

Nombre de Présents :.....11

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mme Denise MARTIN, Mrs. Youri MOSIO, Xavier de BOISSARD, Mme Colette NICOLAS.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Annie DENIEL qui a donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD.

Mme Elisabeth REGRENY, M. Jean-Pierre BLANCHARD, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain BRIAND.

Affaires générales

I – Emploi saisonnier 2017

Madame Valérie CHARPENTIER rappelle à l'assemblée délibérante la décision n° 2017-010 en date du 20/01/2017 portant sur le recrutement d'un agent contractuel affecté au poste de placier sur le marché communal pour l'année 2017, ainsi que la décision n° 2017-062 en date du 21/04/2017 portant sur l'établissement du temps de travail de cet agent comme suit :

➤ du 1^{er} avril 2017 au 8 novembre 2017 inclus, de 7h00 à 10h00, soit 12 heures hebdomadaires + heures de comptage de caisse et remise des fonds à la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

Elle évoque également la démission de l'agent contractuel en date du 08/05/2017.

Au vu des difficultés rencontrées afin de pourvoir ce poste, elle propose que le temps de travail de cet agent soit établi comme suit :

- Du 15/06/2017 au 30/06/2017 inclus : 24 heures (12h00 marché / 12h00 services techniques)
- Du 01/07/2017 au 31/08/2017 inclus : 35 heures (24h00 marché / 11h00 services techniques)
- Du 01/09/2017 au 20/10/2017 inclus : 24 heures (12h00 marché / 12h00 services techniques)
- Du 21/10/2017 au 05/11/2017 inclus : 35 heures (24h00 marché / 11h00 services techniques)

Avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en raison de la période de fréquentation du marché communal.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède,
- **Décide** d'annuler la décision n°2017-10 en date du 20/07/2017 et la décision n°2017-062 en date du 21/04/2017,
- **Dit** que le temps de travail de l'agent contractuel affecté au poste de placier et régisseur pour le marché communal est établi comme suit :
 - Du 15/06/2017 au 30/06/2017 inclus : 24 heures (12h00 marché / 12h00 services techniques)
 - Du 01/07/2017 au 31/08/2017 inclus : 35 heures (24h00 marché / 11h00 services techniques)
 - Du 01/09/2017 au 20/10/2017 inclus : 24 heures (12h00 marché / 12h00 services techniques)
 - Du 21/10/2017 au 05/11/2017 inclus : 35 heures (24h00 marché / 11h00 services techniques)Avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires en raison de la période de fréquentation du marché communal.
- **Dit** que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la filière technique ;
- **Décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper l'emploi ci-dessus ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat afférent à cet emploi, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD a été étonnée que Monsieur le Maire, Madame la 2^{ème} Adjointe, Monsieur le 1^{er} Adjoint et Monsieur le 3^{ème} Adjoint aient été absents en même temps.
Elle s'étonne également que les conseillers municipaux n'aient pas été avisés.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 16/06/2017 à 19h00 et la réunion préalable le 12/06/2017.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,